VILLE DE
châteaurenard
DE PROVENCE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-374

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JL

Objet : Démontage grue chantier Cœur de Castel – Mercredi 30 Septembre 2026.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu l'arrêté du Maire N°2025-462 du 26 Novembre 2025 réglementant le chantier de la résidence Cœur de Castel,
Vu l'arrêté du Maire N°2026-183 du 28 Avril 2026 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 1er Adjoint au Maire pour à la Sécurité – Prévention,
Vu la demande de travaux, formulée par L'Entreprise IB CONSTRUCTION en date du 17 Septembre 2026,
Considérant le démontage de la grue du chantier Cœur de Castel, le mercredi 30 Septembre 2026,
Considérant qu'à cet effet il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :
La **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules, **Parking du Moulin :**

- **Du mardi 29 Septembre 2026 à 17H00 au Mercredi 30 Septembre 2026 à 18H00.**

ARTICLE 2 :
En cas d'intempéries, le démontage de la grue sera reporté au mercredi suivant, à cet effet, la **circulation** et le **stationnement** seront interdits à tous les véhicules sur **le Parking du Moulin :**

.../...

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 – 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com

- Du mardi 6 Octobre 2026 à 17H00 au Mercredi 7 Octobre 2026 à 18H00.

ARTICLE 3 :
L'Entreprise IB CONSTRUCTION est tenue de respecter les prescriptions relatives à la signalisation et à l'accès du chantier, énumérées dans l'arrêté du Maire n°2025-462 réglementant le chantier de la résidence Cœur de Castel,

ARTICLE 4 :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.
La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 5 :
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'Entreprise IB CONSTRUCTION

Châteaurenard, le 21 Septembre 2026
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

MAIRIE de CHATEAURENARD (B-du-Rh.)

Date de publication sur le site internet de la Ville : 28 SEP. 2026

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 - 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com